



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 65913

Texte de la question

M. Jean Delobel appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des ostéopathes et les contraintes auxquelles ils doivent faire face dans l'exercice de leur profession. En effet, dans plusieurs pays européens ces médecines dites « non conventionnelles » sont reconnues à part entière et sont exercées en toute légalité alors qu'en France l'absence d'un statut administratif expose ce corps de praticiens à des poursuites judiciaires, malgré le recours croissant des patients français à ces soins spécifiques. Par ailleurs, le Gouvernement avait chargé en juillet 1999 un groupe de travail, diligenté par le professeur Nicolas, de mener une étude sur les médecines paramédicales, mais les conclusions du rapport n'ont toujours pas été rendues publiques. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'entend mettre en place le Gouvernement pour accompagner l'évolution rapide de cette médecine et pour qu'elle puisse trouver toute sa place au sein du paysage médical français.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professeurs concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, un amendement au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Delobel](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65913

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5320

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6228